

CHARTRE DU LOCAL DE RÉPÉTITION DE LA REDOUTE

LE PROJET :

Buts : Ce projet est le fruit d'une collaboration entre le Conseil de Jeunes du District de Nyon (ci-après : CDJ Nyon) et la Ville de Nyon. Son objectif est celui de donner un espace de répétition pour les jeunes groupes locaux à des prix accessibles, et soutenir et encourager la création et la pratique musicale.

Comité : Un comité de gestion est formé par trois travailleurs sociaux de la Ville de Nyon et trois membres du CDJ Nyon. Le but de ce comité est de discuter et gérer le fonctionnement du local, le matériel et des nouveaux projets. Si trois utilisateurs le souhaitent, ils peuvent demander à rejoindre le comité.

LE FONCTIONNEMENT :

Condition d'accès : Cet espace est destiné aux musiciens, tout style confondu, qui ont entre 14 et 30 ans et qui habitent dans le district de Nyon. Pour les groupes, au moins la moitié des membres doit résider dans le district.

Frais d'inscription : Une caution de 50 CHF est payée par chaque groupe lors de son entrée dans le projet. Elle leur est rendu lorsqu'il quitte le projet. La caution ne peut être employée qu'en cas exceptionnel sur décision du comité de gestion.

Cotisation : La cotisation annuelle est fixée à 50 CHF par personne. La cotisation sera investie pour des dépenses communes liées au matériel et local (réparations, entretien, nouveaux achats). En fin d'année, le solde restant sera versé au CDJ Nyon comme prévision pour des projets futurs en lien avec le local.

Horaires : Les horaires de disponibilité du local de répétition sont de 9h à 22h, du lundi au dimanche. La réservation de la salle se fait par un agenda en ligne. Chaque groupe a droit à une plage horaire de 2h par semaine et, une fois par mois, à 5h supplémentaires pendant le week-end. Le comité de gestion se garde le droit, sur demande, d'élargir exceptionnellement les horaires d'ouverture.

Clefs : Un trousseau de clés sont mis à disposition des groupes au moyen d'un boîtier électronique disposés à l'entrée du bâtiment.

Informations personnelles : La charte d'utilisation du local de musique doit être signée par chaque utilisateur. De plus, les utilisateurs doivent remplir une fiche d'inscription (en annexe à la charte) avec leurs noms, prénoms, téléphone, adresse et instrument joué.

Charte : Le Comité du CDJ Nyon, en accord avec les travailleurs sociaux, peut modifier en tout temps la présente charte.

LES RÈGLES :

- Les utilisateurs s'engagent à respecter et prendre soin du matériel. Tous dégât occasionné doit être signalé tout de suite pour que le matériel puisse être réparé ou remplacé au plus vite.
- Une formation **gratuite** et **obligatoire** sur la gestion du matériel est proposée à tous les nouveaux utilisateurs.
- Le matériel d'utilisation (baguettes, plectre,...) n'est pas fourni.
- Il est interdit de manger et boire dans le local.
- Toutes consommation de tabac et d'alcool est interdite dans le local. Des exceptions sont possibles sur demande du comité de gestion.
- Toute consommation d'autres stupéfiants est interdite dans le local et à proximité.

- Pour avoir la possibilité d'enregistrer, un certain nombre de membres du groupe doivent avoir fait la formation :
 - Pour les groupes de trois personnes ou moins, tous les membres doivent l'avoir faite.
 - Pour les groupes de quatre et cinq personnes, un minimum de trois personnes doit l'avoir faite.
 - Pour les groupes de six personnes ou plus, au moins la moitié des membres doit l'avoir faite
- Les utilisateurs sont responsables de l'évacuation de leurs déchets.
- Il n'y a aucune place de parc à disposition. Seule la décharge de matériel est autorisée.
- Le local est situé dans un quartier résidentiel. Les utilisateurs doivent prêter attention aux nuisances qu'ils peuvent produire et tout particulièrement aux nuisances sonores quand ils arrivent et qu'ils quittent le lieu.
- Chaque utilisateur est sous sa propre responsabilité.

Par ma signature, je reconnais avoir compris ce qui précède et m'engage à les respecter :

Nyon, le

Nom(s), Prénom(s), signature(s)

Le non-respect de la charte peut entraîner une rupture de contrat et une exclusion du lieu.